

Voici la liste des résidus organiques putrescibles acceptés au niveau de la collecte municipale :

- Tout reste ou rejet de nourriture (cuit ou cru);
- Fruits et légumes;
- Viandes, poulets, poissons, fruits de mer;
- Carapaces de crustacés;
- Os de viande, de poulet et arêtes de poisson;
- Pâtes, pain, céréales, riz;
- Produits laitiers, œufs et coquilles;
- Jus et alcool
- Café, filtre à café, thé, poches de thé;
- Gâteaux, biscuits, bonbons;
- Aliments frits et graisses comestibles (saindoux, margarine, beurre);
- Couches;
- Litières animales organiques;
- Résidus verts (gazon, fleurs et feuilles (sans terre), brindilles)*;
- Papiers mouchoirs, serviettes de table et cartons souillés de matières organiques;
- Emballages de nourriture, contenants de crème glacée, contenants de maïs éclaté, sacs de farine et de sucre;
- Papiers essuie-main.

** Bien qu'il soit possible de disposer de vos résidus verts dans l'Organibac, les collectes de résidus verts seront maintenues. Ainsi, le chaume (au printemps) et les feuilles mortes (à l'automne) continueront de faire l'objet d'une collecte distincte.*

Nous y mettons
toute notre
énergie!

